



Comité des statuts et règlements

Le mardi 14 juin 2022

De 14 h 30 à 17 h

Réunion par MS Teams

PROCÈS-VERBAL

Présents : C. Lonmo (présidente du Comité), K. Mansfield, C. Awada, J. Lafontaine

Membres du personnel : A. Lizotte, J. George, K. Khouri, S. Cousineau

Absents : A. Trau, H. Delnick, G. Phillips (président), A. Picotte

1. Ouverture de la séance/présentations à tour de rôle

C. Lonmo, la présidente du Comité, déclare la séance ouverte à 14 h 30.

**C. Lonmo lit à haute voix la déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement.
K. Khouri est désigné comme personne-ressource anti-harcèlement pour la durée de la séance et les participants doivent lui faire part de leurs préoccupations par courriel.*

2. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour proposé :

- Déclaration de principes sur le harcèlement
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente du 10 mai 2022
- Passage à la nouvelle date de fin d'exercice
- Politique relative à l'assiduité (discussions continues)
- Processus disciplinaire (discussions continues)
- Tour de table

Comme le quorum n'est pas atteint, les membres qui participent à la réunion discutent des points à l'ordre du jour.

Mesure de suivi : aucune mesure de suivi.

3. Examen et approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022

Le procès-verbal n'est ni examiné ni approuvé.



Mesure de suivi : L'examen aura lieu à la réunion du Comité des statuts et règlements de septembre.

4. Passage à la nouvelle date de fin d'exercice

Le point est reporté à la réunion du Comité des statuts et règlements de septembre.

Mesure de suivi : aucune mesure de suivi.

5. Politique relative à l'assiduité (Règlement 14)

Audrey mettra par écrit les propositions formulées par le Comité en vue de la réunion du Comité des statuts et règlements de septembre.

Mesure de suivi : aucune mesure de suivi.

6. Processus disciplinaire (Règlement 5)

L'objectif des modifications apportées au règlement 5 est de présenter davantage d'options pour ce qui est du règlement des différends en vue de permettre un règlement rapide et informel par les parties sans interventions extérieures coûteuses. Il est reconnu que cette solution ne fonctionnera pas toujours, mais qu'il doit y avoir une variété d'options permettant un règlement simple et rapide des différends.

Les suggestions suivantes ont été formulées par le Comité :

- Des registres des litiges devraient être tenus pour pouvoir dégager des tendances (il est ainsi possible d'identifier les récidivistes).
- Les parties qui passent par la médiation devraient avoir accès à différentes formes de règlement des différends.
- Création d'un processus de règlement des différends à plusieurs niveaux.
- Le CEN doit pouvoir fournir des commentaires.
- La question doit être résolue par le Comité concerné (où le problème s'est produit).
- Création de différents paliers dans le cadre du processus de règlement des différends.
- Création d'un « menu » indiquant les coûts du processus.

Mesure de suivi : Différents modèles peuvent être repris et adaptés à un modèle proposé par J. George et A. Lizotte.



7. Politique sur les dons

- Limites quant à la façon dont les fonds sont dépensés.
- Les dons sont soumis à l'approbation du CEN.
- Les dons de 100 \$ ou moins n'ont pas besoin d'être soumis à l'approbation du CEN.
- Il est discuté de la possibilité de permettre aux sections locales de créer un budget et d'avoir le pouvoir de le dépenser.

Mesure de suivi : Les dirigeants du Comité se renseigneront sur ce que font les autres syndicats sur ce point.

8. Tour de table

Rien à signaler.

C. Lonmo propose de lever la séance.

Mesure de suivi : Aucune mesure de suivi.

9. La réunion du Comité des statuts et règlements est levée vers 15 h 35 (HAE).

Le procès-verbal ci-dessus est accepté comme une représentation fidèle de la réunion du Comité des statuts et règlements tenue le 14 juin 2022.

Présidente :

Date :